

## REGLEMENT DE CONSULTATION DE CANDIDATURE (RC1)

Réf SOLEIL : 2025-047-BL

Procédure d'appel d'offres retenue : Procédure avec Négociation  
« Phase 1 : Candidature »

Objet :  
**Fabrication et fourniture d'un manipulateur à 6 axes compatible avec l'ultravide (UHV) pour la ligne de lumière CASSIOPEE**

CODE CPV : 38000000-5 (Équipements de laboratoire, d'optique et de précision (excepté les lunettes))

# PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :

**Vendredi 10 octobre 2025 à 12h00**

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

*La version électronique fait foi.*

# TABLE DES MATIERES

<b>1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. PROCEDURE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.3. ALLOTISSEMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>1.4. VARIANTES .....</b>	<b>3</b>
<b>1.5. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS AUX CANDIDATS PENDANT LA PHASE 1.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2. ORGANISATION DE LA PHASE « CANDIDATURE » .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4. CONTENU DES CANDIDATURES .....</b>	<b>5</b>
<b>2.5. GROUPEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>2.6. SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>3. QUESTIONS/REponses PENDANT LA PHASE 1 .....</b>	<b>6</b>
<b>4. ECHANGES DEMANterIALISES .....</b>	<b>7</b>
<b>5. EXAMEN DES CANDIDATURES.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DES CANDIDATURES.....</b>	<b>7</b>
<b>5.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>
<b>5.3. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>7</b>

***La phase 1 de la procédure consiste à sélectionner les candidats. Seuls les candidats sélectionnés recevront un dossier complet de l'appel d'offres et seront invités à soumettre une offre. La sélection des candidatures tiendra compte du savoir-faire des candidats dans le domaine des manipulateurs cryogéniques compatibles avec l'ultravide (UHV).***

## **1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION**

### **1.1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation a pour objet les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la fabrication et la fourniture d'un manipulateur cryogénique 6 axes compatible avec l'ultravide (UHV).

Ces prestations seront réalisées pour le compte de la Division Expériences de la société civile Synchrotron SOLEIL, située à l'Orme des Merisiers, 91190 SAINT-AUBIN, plus particulièrement pour la ligne de lumière CASSIOPEE.

### **1.2. PROCEDURE**

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est une procédure formalisée européenne (Procédure Formalisée avec Négociation) définie aux articles R2161-12 à R2161-23 du Code de la Commande Publique (CCP).

### **1.3. ALLOTISSEMENT**

Le marché n'est pas alloti.

Suivant les articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, le choix de ne pas allotir le marché est motivé par le fait que les prestations décrites constituent un ensemble indissociable et rendrait l'exécution des prestations techniquement difficile.

### **1.4. VARIANTES**

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL n'autorise aucune variante.

### **1.5. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Cette procédure se déroulera en deux phases :

#### **Phase 1 (candidature) : objet de la présente publicité**

- 1) Publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et Journal d'Annonces Légales,
- 2) Appel à candidature (délai de réception des candidatures de 30 jours minimum),
- 3) Sélection des candidats à participer à la phase 2 : remise d'un dossier « Offre ».

Le nombre de candidats admis à participer à la remise d'une offre sera au maximum de 5 (cinq). Le nombre minimum envisagé est de 3 (trois).

Si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection de candidature est inférieur à 3, SOLEIL se réserve le droit de poursuivre la procédure avec les candidats ayant le savoir-faire technique et la capacité financière requis.

### Phase 2 (appel d'offres) :

- 1) Envoi du dossier d'appel d'offres et invitation des soumissionnaires sélectionnés à présenter une offre (délai de réception des offres de 25 jours minimum),
- 2) Analyse des offres,
- 3) Si nécessaire, SOLEIL se réserve le droit de négocier les offres indépendamment avec chaque soumissionnaire,
- 4) Remise d'une offre finale avec les trois soumissionnaires les plus qualifiés,
- 5) Sélection du Titulaire du marché.

## 2. INFORMATIONS AUX CANDIDATS PENDANT LA PHASE 1

### 2.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué à ce stade :

- du présent règlement de consultation de Candidature PHASE 1,
- de la description sommaire du besoin version française référencée « EXP-LL-CCTP-P-3584 »,
- de la description sommaire du besoin version anglaise référencée « EXP-LL-CCTP-P-3585 ».

En application des articles R. 2132-7 à R. 2132-12 du Code de la Commande Publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats sont invités à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises via le site : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Le site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents de la consultation. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales. Chaque société qui candidate doit posséder un compte utilisateur **propre au numéro de SIRET de la société**.

Il est recommandé aux candidats de s'enregistrer, de s'identifier lors du téléchargement des documents et de consulter régulièrement la plateforme. À ce titre, ils pourront s'authentifier sur le site et indiquer notamment une adresse de courrier électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats. Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés directement par courriel.

La responsabilité de SOLEIL ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement PLACE pour s'informer des éventuelles modifications ou de la publication de questions/réponses.

Les candidats devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composants le dossier de candidature.

## 2.2. ORGANISATION DE LA PHASE « CANDIDATURE »

SOLEIL procédera à l'ouverture des plis des candidatures et en vérifiera la complétude ; en cas de pièces manquantes ou incomplètes, SOLEIL pourra demander au candidat de compléter son dossier conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, ces dernières seront classées conformément aux critères de sélection des candidatures prévus à l'article 5.3 du présent RC. Les candidats non-retenus en seront informés.

## 2.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou anglaise ; les pièces des candidatures sont exprimées en EURO (chiffres d'affaires, compte de résultats...).

Concernant les documents administratifs, il appartient au candidat de les faire traduire si nécessaire.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

## 2.4. CONTENU DES CANDIDATURES

Le soumissionnaire remet un dossier intitulé « **Candidature** » qui, à défaut de l'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Le candidat peut être un opérateur économique unique ou un groupement avec un représentant désigné qui représentera les membres du groupement.

A défaut d'utilisation du DUME, le candidat devra envoyer un fichier zip comprenant les documents suivants :

- le formulaire **DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent,
- le formulaire **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent,
- un extrait **Kbis**,
- lorsqu'il appartient à un groupe, **une attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe,
- Une **Déclaration sur l'honneur** du candidat pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente.

Un document précisant la capacité économique et financière (pour chaque membre du groupement, dans le cas où le candidat est un groupement d'entreprises), comprenant des informations sur le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

### **Renseignements permettant d'évaluer la technique de l'entreprise :**

Un document présentant les capacités, les connaissances, l'expérience techniques et qualifications professionnelles, ainsi que les moyens (équipements) nécessaire au regard de la consultation en cours (pour chaque entreprise, dans le cas où le candidat est un groupement d'entreprises), comprenant :

- Description de l'expertise et des antécédents propres ou développés dans le cadre du projet, les capacités doivent être clairement listées => Sous-critère 1, Sous-critère 2 selon l'article 5.3 du présent RC,
- Les ressources humaines (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction dans le domaine concernés, afin de juger de l'adéquation des ressources humaines au domaine du marché,
- Les moyens techniques de l'entreprise (outillage, matériel, équipement technique).

## **2.5. GROUPEMENT**

Les entreprises peuvent présenter leur candidature seules ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

**En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.**

## **2.6. SOUS-TRAITANCE**

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire via le formulaire DC4.

## **3. QUESTIONS/REPONSES PENDANT LA PHASE 1**

Les questions éventuelles des candidats doivent être communiquées par écrit et transmises via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE) au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse écrite de la part de SOLEIL sera fournie à tous les candidats.

## 4. ECHANGES DEMANTERIALISES

Votre dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

**Vendredi 10 octobre 2025, à 12 heures, (délai de rigueur).**

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme), la candidature ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

**Transmission par voie électronique :** Pour transmettre votre candidature par voie électronique, il suffit de s'inscrire sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La transmission des candidatures se fera exclusivement par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de la candidature est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Dans le cadre du dépôt du dossier de candidature sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant la candidature doivent être déposés en une seule fois.

Une société qui candidate ne peut pas déposer une candidature pour le compte d'une autre société.

## 5. EXAMEN DES CANDIDATURES

### 5.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, SOLEIL peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 5.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de poser des questions aux candidats dans le but de clarifier leur dossier. Les réponses auront pour objectif de préciser la candidature.

### 5.3. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2142-27, R. 2143-1 à R. 2143-16 du CCP et donnera lieu à un classement des candidatures.

Lors de l'examen de ces candidatures, SOLEIL éliminera les candidatures qualifiées d'inappropriés au sens du CCP.

L'évaluation et le classement des candidatures recevables seront faits sur la base des critères de sélection et objectifs de limitation du nombre de candidats suivants :

**Critère 1 : Capacité économique et financière (10 points) :**

Le chiffre d'affaires annuel hors taxes, réalisé au cours des trois dernières années certifiées, dans le domaine du marché, à savoir la fabrication de manipulateurs cryogéniques compatibles avec l'ultravide (UHV), sera analysé ;

**Critère 2 : Savoir-faire technique (90 points) :**

Sous-critère 1 : Démonstration de l'expérience technique dans la fabrication de manipulateurs cryogéniques compatibles avec l'ultravide (UHV) (**50 points**). Ce sous-critère sera jugé sur la base des références d'installations opérationnelles utilisant des manipulateurs présentant des caractéristiques et des performances similaires ;

Sous-critère 2 : Démonstration des compétences en fabrication de manipulateurs cryogéniques compatibles avec l'ultravide (UHV) (**40 points**). Ce sous-critère sera jugé sur la base des moyens humains et techniques du candidat.

Dans le cas où le candidat disposerait d'un produit protégé par un/des brevet(s) ou par un contrat de distribution exclusive, ce dernier transmettra les documents s'y afférant.

Les candidats ayant obtenu une note d'au moins 70/100 seront invités à participer à la procédure avec négociation. Dans le cas où il y aurait plus de cinq candidats ayant obtenu une note de 70/100 ou plus, seuls les cinq meilleurs candidats seront invités à participer.

Un sous-critère qui serait noté à zéro ne sera pas considéré comme éliminatoire pour le candidat mais se verra pénalisé.